

10 JUIL 2002

I.N.P.I.

ACL SERVICES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 56.250 EUROS
6 BOULEVARD DE LA LIBERATION - 93200 SAINT - DENIS
RCS BOBIGNY B 337 750 467

CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,
Le 15 Juin - à 19 heures.

Les actionnaires de la Société ACL SERVICES - Société Anonyme au capital de 56.250 € divisé en 3 750 actions de 15 € chacune se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire, au PIN - PREAUX - 53340 BALLEE, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard LECAT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents au moment de leur entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Véronique POSTIC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Rodolphe MARQUET assure le secrétariat de l'Assemblée.

Monsieur Claude MARQUET représentant la Société "ICM" et Madame Mauricette MARQUET présents et acceptants sont appelés comme Scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise pour la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est par conséquent déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes
- Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbations desdites conventions
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination et/ou renouvellement des Administrateurs
- Nomination et/ou renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour formalités
- Divers

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des Statuts
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires
- un exemplaire des documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice
- les Rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2001, approuve le Bilan, le compte de Résultat et l'Annexe arrêtés au 31 décembre 2001, tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice de 5.560,41 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 déclare approuver les termes dudit Rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2001 de la manière suivante:

Le Bénéfice de l'exercice s'élève à	5.560,41 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	382.153,62 €
Formant un bénéfice distribuable de	<u>387.714,03 €</u>

qui sera intégralement reporté au compte report à nouveau.

Le Président rappelle qu'au titre des trois derniers exercices , il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice écoulé et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Madame Mauricette MARQUET
- Monsieur Rodolphe MARQUET
- Madame Véronique POSTIC
- la Société I C M représentée par Monsieur Claude MARQUET

pour une durée de six ans qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Bernard LECAT, pour un mandat d'une durée de six ans qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Philippe BEDUE, pour un mandat d'une durée de six ans qui viendra à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

V. Postic

Les Scrutateurs

Cl. Marquet

M. Marquet

Le Secrétaire

Rd. Marquet